

## Histoire des Relations Internationales

### Le Mouvement du logiciel libre

A l'origine rédigé dans un contexte universitaire, ce document tente d'expliquer ce qu'est le Mouvement du logiciel libre dans une perspective internationale. Ce document n'est pas parfait, et probablement très largement perfectible. C'est pourquoi cette oeuvre est distribuée sous Copyleft.

Ainsi, cette oeuvre est libre : vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <<http://www.artlibre.org>> ainsi que sur d'autres sites.

Copyright © Arnaud Fouquaut – Janvier 2005 – Version 1.0 : version originale (version non modifiée)

Plan :

## Introduction

- I) L'identification du Mouvement du logiciel libre
  - a) Une délicate détermination des acteurs du Mouvement du logiciel libre
  - b) Des signes d'appartenance à une identité mondiale
  
- II) Les armes utilisées dans la bataille du logiciel
  - a) La règle de droit, objet de toutes les convoitises
  - b) L'information, objet de déstabilisations
  
- III) Un Mouvement ancré dans le cadre de l'évolution des relations internationales
  - a) La consécration de l'aspect transnational des relations internationales
  - b) Une mise en concurrence d'acteurs internationaux

## Annexes

1. Le contrat social du projet Debian
2. Emplacement des développeurs du projet Debian

“Viens, on y va, nous aussi, profiter, pas de raison, après tout ça ira, on n'en aura pour tout le monde, y'en aura pour tout le monde, y'en aura pour tout le monde, on a dit pour tout le monde, pour tout le monde, pour tout l'monde”

–Noir Désir, Akosh Szelevényi, Brigitte Fontaine, extrait de L'Europe

Le logiciel libre, comme tout logiciel est un programme informatique. Sa particularité réside donc dans son qualificatif de “*libre*”. Le projet GNU<sup>1</sup>, qui est notablement un des piliers de l'origine des logiciels libres, définit alors les quatre libertés fondamentales<sup>2</sup> comme étant les suivantes :

- La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0).
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.
- La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider [son] voisin, (liberté 2).
- La liberté d'améliorer le programme et de publier [ses] améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.

Par définition, les logiciels libres s'opposent aux logiciels dit “*propriétaires*”, qui excluent toutes ou partie des libertés précitées. Jusqu'aux débuts des années 1970, il était d'usage que le logiciel soit fourni avec son code source, sorte de “*recette de cuisine*” du logiciel. Une des raisons implicites de ce choix était une certaine forme de dénigrement du logiciel au profit du matériel qui constituait la seule véritable valeur économique de l'industrie informatique.

Néanmoins, c'est à partir des années 1980 et en raison d'une industrialisation à grande échelle de l'informatique que les logiciels ont été de moins en moins souvent livrés avec leur code source. Dans un marché en perpétuelle croissance nombre d'entreprises se sont ainsi développées en n'éditant que des logiciels, ce qui était alors difficilement concevable avant. Leur mode de développement reposait principalement sur celui du logiciel propriétaire. Le plus célèbre exemple de ce développement étant bien évidemment celui de Microsoft, une multinationale d'origine américaine.

Fabriqués d'une manière beaucoup plus anarchique, au sens politique du terme, les logiciels libres font apparaître une pléiade d'acteurs aux intérêts divers de leur conception à leur utilisation. Cela étant, leur point commun est de trouver intérêt dans les libertés précitées, de manière parfois différentes mais qui restent liées.

Premièrement, l'intérêt peut être technique en raison de la disponibilité du code source. Il peut également être économique en raison d'une gratuité fréquente des logiciels libres. Gratuité qui explique alors un modèle de développement économique davantage basé sur celui de la prestation de service plus que sur la conception même du logiciel. Enfin, et c'est pour cela que l'on peut réellement parler d'un Mouvement du logiciel libre, l'intérêt peut également être politique, en raison des libertés apportés.

---

1 GNU ou Gnu's Not Unix vise à mettre en place un système d'exploitation totalement libre. Le noyau du système GNU n'est pas encore disponible mais est connu sous le nom de Hurd. C'est pourquoi les outils GNU sont, pour l'instant, couplés à d'autres noyaux pour être utilisables. Le noyau libre plus populaire est actuellement Linux. Cela explique alors pourquoi les auteurs du projet GNU veulent voir leur contribution reconnue au côté du noyau Linux et réclament que le système soit appelé GNU/Linux et non Linux.

2 Selon “qu'est ce qu'un logiciel libre ?”, disponible sur <<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>>

A ses débuts cantonnés à des individus possédant des bagages techniques solides, les logiciels libres, tout comme par ailleurs les logiciels propriétaires, se diffusent petit-à-petit auprès d'un public plus large. Cela s'explique notamment en raison d'une présence toujours plus importante dans nos vies quotidiennes des *“nouvelles technologies de l'informatique et de la communication”* (NTIC). Présence permettant par ailleurs de nombreuses atteintes à la vie privée et à la confidentialité des données.

En raison d'une actuelle difficulté d'accès à ces nouvelles technologies, les conséquences politiques de ce conflit restent encore limitées. Quoiqu'il en soit, pour ceux qui y ont accès, selon Perline et Thierry Noisette, dans un point de vue publié dans quotidien Le Monde, *“rédiger un texte ou relever ses e-mails sont des actes triviaux sur lesquels [les utilisateurs] ne s'interrogent guère. Pourtant, ils recèlent un formidable enjeu, celui des logiciels grâce auxquels nous pouvons utiliser les ordinateurs et les réseaux, et la liberté ou la dépendance envers les éditeurs de logiciels”*<sup>3</sup>.

Par conséquent, l'enjeu de la propriété des logiciels ne dévoile sa véritable importance que s'il est placé à long terme, en raison notamment de l'entrée progressive dans ce qui est considérée comme étant la *“société de l'information”*. Les outils permettant l'accès à celle-ci doivent alors être accompagnés d'une prise de conscience de leur l'aspect politique. C'est en partie sur ce point qu'intervient alors la problématique posée par le logiciel libre.

Quoiqu'il en soit, d'autres batailles des propriétés intellectuelle et industrielle recèlent des enjeux qui apparaissent être actuellement plus important pour l'humanité, comme peut l'être par exemple l'accès aux médicaments. Si les médicaments *“génériques”*, en raison de formules chimiques tombées dans le domaine public peuvent d'une certaine manière être comparés aux logiciels libres, un nombre important de médicaments n'en demeurent pas moins toujours propriété privé de laboratoires pharmaceutiques. Par conséquent, des difficultés d'accès aux soins peuvent subvenir, comme le montre le tristement célèbre exemple de l'accès aux tri-thérapies pour les populations atteintes de pathologies comme le S.I.D.A. dans des pays pudiquement considérés comme en *“voie de développement”*.

Aussi, d'autres batailles sont, pour les pays développés, plus concrètes. C'est le cas par exemple du contentieux opposant l'industrie du disque ou du cinéma à ceux que ces industries considèrent comme des pirates de leurs productions respectives. Alors considérées comme des contrefaçons, ce piratage s'exerce en réalisant des copies de leurs productions, en violation des licences d'exploitation de celles-ci. Licences d'exploitation qui s'opposent par ailleurs dans leur esprit aux licences *“libres”*.

Les biens incorporels sont une source de richesse grandissante depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Mouvement des logiciels libres constitue alors un des protagonistes au sein de l'une des batailles constituant la *“guerre de la propriété intellectuelle”*.

Visiblement nombreux, nous tenterons d'abord de définir quels sont les principaux acteurs de ce Mouvement (I). Ensuite, nous analyserons quelles sont les armes utilisées au sein de la bataille du logiciel (II). Enfin, nous tenterons de comprendre si ce mouvement s'inscrit dans le cadre d'une évolution des relations internationales (III)

---

3 Point de vue publié dans le quotidien « Le Monde » n°18627, mercredi 15 décembre 2004 - *La liberté de choix des logiciels, enjeu politique*, disponible également sur <[http://labatailledulogicielibre.info/article.php3?id\\_article=6](http://labatailledulogicielibre.info/article.php3?id_article=6)>

## D) L'identification du Mouvement du logiciel libre

Le mouvement du logiciel libre, tout comme de nombreux mouvements récemment formés, n'est pas dirigé par un quelconque gouvernement mais semble plutôt être une sorte de “nébuleuse”. Nécessaire à la délimitation de leur influence, l'identification des acteurs de ce mouvement reste délicate (A) mais les valeurs défendues par ceux-ci permettent néanmoins d'entrevoir des signes d'appartenance à une identité citoyenne mondiale (B).

### A) Une délicate détermination des acteurs du Mouvement du logiciel libre

Il apparaît que la plupart des membres fondateurs du Mouvement étaient des informaticiens, habitués aux pratiques universitaires comme par exemple celui du partage de la connaissance. Avec la diffusion des nouvelles technologies, ce profil d'origine tend bien évidemment à devenir proportionnellement moins important.

Un certain nombre d'individus ont eu une influence importante dans le fondement de ce mouvement. C'est le cas par exemple de Richard S. Stallman qui est à l'origine du projet GNU ainsi que de la licence publique générale, dite GPL (General Public Licence). Cela étant, il apparaît que l'influence découle d'une excellence technique et non d'une influence dogmatique. Aussi anecdotique soit-elle, les réponses<sup>4</sup> qu'ont apporté à celui-ci les membres d'un groupe de travail sur le spam<sup>5</sup> dans un groupe de discussions est très révélatrice de cette situation qui permet d'éviter une stérile idolâtrie.

Quoiqu'il en soit, il apparaît que la véritable clef de voûte du Mouvement du logiciel libre sont les développeurs. “*Petites mains*” rédigeant les lignes de code nécessaires à l'élaboration des programmes informatiques, un nombre très important de ceux-ci sont en faveur des logiciels libres. Cela peut s'expliquer pour diverses raisons. Parfois altruiste, ce choix est également technique : il est beaucoup moins difficile de ne pas avoir à ré-inventer la roue lors de l'élaboration de chaque nouveau projet informatique. En réutilisant les travaux déjà effectués, celui-ci peut donc voir le jour beaucoup plus rapidement. Les développeurs travaillent fréquemment en indépendant, mais également comme salariés d'entreprises. Le modèle économique de ces structures est souvent basé sur la prestation de services autour des logiciels libres.

Cela étant, il apparaît que les distributions détiennent un pouvoir non négligeable quant à la viabilité du Mouvement du logiciel libre. Elles permettent de mettre en place un système autonome, dit le système d'exploitation, qui permet d'utiliser un ordinateur, et regroupent souvent un très grand nombre de programmes. Autrefois difficilement diffusées, avec le développement du réseau Internet les distributions sont très facilement accessibles. Quoiqu'il en soit, les formes des structures mettant en place ces distributions sont très variables. Parfois reposant uniquement sur des bénévoles, une part non négligeable sont également le fruit d'entreprises commerciales. Aussi, là où certaines distributions mêlent parfois logiciels libres et propriétaires, d'autres garantissent, ce qui peut constituer une partie de l'origine de leur succès, que seuls des logiciels libres seront présents. C'est le cas, par exemple de la

---

4 Un message synthétisant les différents messages postés sur le sujet est disponible sur <http://www.linux-france.org/lug/gulliver/ml-archives/aout-2004/msg00078.html>

5 Les spam sont des messages électroniques non sollicités, le plus fréquemment à vocation commerciale.

distribution Debian GNU/Linux qui garantit cela au sein de sa charte formée avec la “communauté” du logiciel libre (voir annexe n°1). Communauté? Le mot est lâché, nous y reviendrons. Il importe néanmoins de s'interroger sur la valeur des principes que cette charte dégage. Ceux-ci ne semblent pas forcément avoir une valeur contractuelle ni une véritable force juridique mais plus revêtir une valeur morale, comme étant une preuve de bonne foi de la part des auteurs de cette distribution.

Les utilisateurs jouent, eux aussi, un rôle dans le Mouvement du logiciel libre. Ils sont parfois regroupés au sein de structures appelées “GULL” ou Groupes d'Utilisateurs de Logiciels Libres. Rien qu'en France, il existe plus d'une centaine de structures de ce type<sup>6</sup>, souvent limitées à une influence locale, à l'échelle d'une ville ou d'un département, ces structures sont organisées sur un modèle la plupart du temps associatif. Il est intéressant d'observer que ces groupes sont présents partout dans le monde, y compris dans des pays en voie de développement. A titre d'exemple, le Gabon, la Côte d'Ivoire ou encore le Togo possèdent au moins un GULL, souvent présent dans la capitale économique du pays, ce qui est sans doute corrélatif à une certaine difficulté d'accès à l'informatique, ainsi qu'à Internet, dans les autres zones.

Enfin, le modèle économique du logiciel libre ne doit pas faire oublier la présence de très nombreuses structures commerciales aux aspects divers. Ils prennent parfois la forme de distribution mais également très souvent de prestataire de service. En effet, il est très fréquent que les logiciels libres soient gratuits : l'entreprise fournit à ses clients des services autour de ceux-ci. Ce peut être, par exemple, de l'administration des systèmes, de leur configuration mais aussi de la formation.

## B) Des signes d'appartenance à une identité mondiale

La charte de la distribution Debian GNU/Linux fait état de la volonté d'apporter certaines garanties à la communauté. Mais quel sens faut-il donner à ce terme ?

Il apparaît que la communauté du logiciel libre rassemble tous ceux qui souhaitent y adhérer, avec une absence de contrôle ou d'une quelconque sélection, laissant préfigurer que n'importe quelle personne, qu'elle soit morale ou physique, puisse s'en revendiquer. Si cette notion demeure floue et instable, il n'en demeure pas moins que les valeurs défendues par cette communauté s'étendent à d'autres domaines de l'industrie. Cela explique que les enjeux du logiciel libre se retrouvent également dans le domaine du cinéma ou de la musique, et permet à la revue *Courrier International* de parler de la “culture libre”<sup>7</sup>.

Avec l'avènement des nouvelles technologies, cette culture et cette communauté sont totalement mondialisées. La carte des développeurs Debian (voir annexe n°2) nous montre la localisation des développeurs de cette distribution. Si, comme toute carte elle se doit d'être critiquée, elle permet néanmoins d'observer que les développeurs de cette distribution sont répartis, certes inégalement, à travers toute la planète. La plupart sont issus des pays développés, avec une présence qui semble être plus forte dans les pays européens. Cela pourrait peut-être permettre de rapprocher les valeurs du logiciel libre et les valeurs défendues par les pays membres de l'union européenne. Quoiqu'il en soit, si

---

<sup>6</sup> Une tentative de recensement des GULLs est disponible ici : <<http://www.linuxfrench.net/Carte/>>

<sup>7</sup> *Courrier international* n° 689, 15 janvier 2004

carte semble être le document le plus intéressant sur la question de la localisation des membres de la communauté du logiciel libre, il est nécessaire de signaler qu'elle repose sur des inscriptions volontaires. Elle reste trop critiquable pour pouvoir permettre une analyse concrète, objective et totalement fiable. En outre, elle ne garantit pas que les informations contenues soient à jour alors qu'elle concerne un nombre important d'individus qui, même sans changer quotidiennement de domicile, ont pu être amené à changer de lieu de vie depuis leur inscription.

Cela étant, le Mouvement du logiciel libre donne l'occasion de rencontres et salons, comme le sont, par exemple, les RMLL<sup>8</sup>. Événements parfois médiatisés, leur impact est important au sein de la communauté : le succès rencontré par ces événements, témoigne alors de la vivacité de celle-ci. Ces rencontres demeurent un important vecteur d'échange d'informations, de connaissances et de débats. D'une certaine manière, elles peuvent constituer un espace de socialisation. En effet, ces manifestations sont souvent l'occasion de faire rencontrer réellement de nombreux acteurs du Mouvement, qui, fréquemment ne se connaissent pas physiquement.

Il importe également de connaître les principes défendus par cette communauté. Les valeurs fondamentales du logiciel libre résident dans les quatre libertés qu'un logiciel dit libre implique. Issus de valeurs humanistes, voire libertaires, ces principes sont, dans leurs fondements, comparables aux idées de citoyenneté mondiale défendues par d'autres mouvements mondialement formés. On peut les retrouver, par exemple, dans les mouvements s'opposant au phénomène de globalisation libérale mais également dans de très nombreuses organisations non-gouvernementale (ONG). Mouvements dans lesquels on retrouve par ailleurs fréquemment des personnes en faveur du logiciel libre. De plus, cette question identitaire explique sans doute pourquoi de très nombreux partis politiques s'intéressent aux logiciels libres. Il apparaît d'ores et déjà qu'outre-Atlantique, l'utilisation par un candidat de logiciels, qu'ils soit libres ou propriétaires, devient un argument de campagne électorale supplémentaire. En France comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, seuls les partis "*Verts*"<sup>9</sup> semblent avoir explicitement utilisé la problématique du logiciel libre comme argument de campagne électorale.

Enfin, le Mouvement du logiciel libre participe, par son caractère international, au vaste phénomène actuel de la mondialisation. Il apparaît que le logiciel libre permet à la fois une uniformisation mais également de homogénéisation du monde. En effet, si les logiciels libres nous amènent à adopter des bases communes, reposant notamment sur le respect des standards, les logiciels eux-mêmes peuvent être librement choisis et modifiés et donc source d'une grande diversité. Cela, par exemple, amène alors à une traduction beaucoup plus aisée expliquant entre autre une disponibilité des logiciels dans un très grand nombre de langues. Certaines entreprises en font alors un argument commercial, à l'instar de la distribution MandrakeLinux qui revendique la disponibilité partielle ou complète de son système en GNU/Linux en 73 langues "*depuis l'afrikaans jusqu'au wallon !*"<sup>10</sup>. S'il est certain que les langues tombées en désuétude n'ont pas une traduction qui apparaît être prioritaire, le modèle du logiciel propriétaire les aurait très probablement ignorées.

---

8 RMLL ou Rencontres Mondiales du Logiciel Libre - <<http://ism.abul.org/>>

9 Une comparaison des différentes positions sur ce thème des partis politiques français s'étant présentés aux élections européennes de juin 2004 a été réalisé par l'APIL. Celle-ci est disponible en ligne sur <<http://www.april.org/articles/divers/europeennes2004.html>>.

10 <<http://www.mandrakelinux.com/fr/10.1/features/12.php3>>

## II ) Les armes utilisées dans la bataille du logiciel

A toute bataille, son armement. Si elle ne repose pas sur des armes conventionnelles, s'apparentant ainsi à une forme de guerre froide, la bataille du logiciel montre que deux armes de guerre sont principalement utilisées par les acteurs du logiciel libre : la règle de droit (A) et l'information (B).

### A) La règle de droit, objet de toutes les convoitises

Il apparaît que la loi ne prend pas directement position en faveur ou contre les logiciels libres. Néanmoins, il arrive que certaines législations préconisent leur utilisation. C'est le cas du Vénézuéla qui souhaite que ses administrations n'aient recours aux logiciels propriétaires qu'en l'absence de disponibilité de logiciels libres. En France, seule une circulaire<sup>11</sup> édictée par le ministère de l'équipement en vertu de son pouvoir réglementaire de chef de service préconise la recherche de solutions libres *“avant toute acquisition ou tout développement interne ou sous-traité”*.

Au delà de rares règles préconisant l'utilisation de logiciels libres, c'est à l'aide de la licence d'utilisation qu'est apparu le principal moyen de défense du Mouvement du logiciel libre. Texte juridique, la licence d'utilisation crée des obligations entre les parties au contrat, en l'occurrence l'utilisateur du logiciel et l'éditeur.

Les licences libres sont très nombreuses. Rédigée uniquement en anglais, la principale licence libre est la GPL (General Public Licence). Elle permet à celui qui possède un logiciel couvert par cette licence d'obtenir les sources, de modifier le logiciel, de le distribuer... à condition de conserver les données sous licence GPL ou équivalente lors de la redistribution.

La validité de la GPL dans l'ordre juridique interne est vitale pour le Mouvement du logiciel libre. Si aucune jurisprudence n'est actuellement disponible en France, une juridiction munichoise<sup>12</sup> a considéré en avril 2004 cette licence comme étant applicable aux parties. En outre, certains juristes se prononcent en faveur de la validité de la GPL en droit français<sup>13</sup>, même si en l'absence de jurisprudence claire, des débats font apparition au sein de la doctrine<sup>14</sup>. Cela explique alors pourquoi certaines licences, comme la CeCILL<sup>15</sup> ont été mises au point dans l'optique du respect du droit français.

Cependant, le développement de licences respectant un droit interne spécifique peut s'avérer être, au final, une tentative vaine. D'une part, devant la pléthore de licences disponibles, il apparaît que si les licences libres viennent à se répandre largement, les droits internes s'adapteront très probablement à leurs particularités, afin de rendre celles-ci valables. Il apparaît en effet délicat, notamment pour les entreprises, de se voir refuser la validité des licences qu'elles utilisent alors que ces structures sont à la

---

11 Circulaire numéro 2004-30 du 12 mai 2004 relative aux recommandations sur les logiciels libres, disponible sur <<http://www.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200410/A0100067.htm>>

12 Le jugement est disponible sur <[http://www.jbb.de/urteil\\_lg\\_muenchen\\_gpl.pdf](http://www.jbb.de/urteil_lg_muenchen_gpl.pdf)>

13 Voir par exemple le mémoire de D.E.A. de Mélanie Clément-Fontaine *“La licence Publique Générale GNU”*, disponible en ligne sur <<http://crao.net/gpl/gpl.html>>

14 Voir par exemple l'article de Christophe Caron, *“Les licences de logiciels dits « libres » à l'épreuve du droit d'auteur français”*, publié au Dalloz 2003 n°23

15 <<http://www.cecill.info/>>



recherche de davantage de sécurité juridique. D'autre part, les licences “libres” étant plus permissives que le droits d'auteur, il n'y a qu'un intérêt limité à faire annuler un contrat sur la base d'une incompatibilité entre un droit interne et une licence libre. Cela explique peut être par ailleurs une jurisprudence peu volumineuse sur le sujet.

Si la règle de droit a permis aux logiciels libres de se développer, elle pourrait permettre également de limiter leur expansion.

Les éditeurs de logiciels propriétaires n'ont pas pu contrer les licences libres directement. En tant qu'oeuvre de l'esprit, au même titre qu'une formule mathématique ou un livre, le logiciel ne peut actuellement être brevetable<sup>16</sup>. Néanmoins, depuis quelques années les institutions européennes font l'objet d'un intense lobbying de la part des éditeurs de logiciels propriétaires pour que soit mis en place des brevets logiciels, comme cela est le cas aux Etats-Unis. Un contre-lobbying est opéré par Fondation pour une Infrastructure d'Information Libre<sup>17</sup>.

En outre, en Europe, la règle de droit est utilisée par les membres de la communauté du libre qui peuvent bénéficier de la qualité de consommateur afin de limiter le poids des éditeurs de logiciels propriétaires. Lancée depuis quelques années, l'opération “*détaxe Windows*”<sup>18</sup> vise à recenser les actions de consommateurs qui refusent d'utiliser Microsoft Windows et qui tentent de se faire rembourser ce logiciel. En effet, lors de l'achat de matériel, il n'est pas rare de voir que de nombreux constructeurs imposent ce système d'exploitation en le livrant avec la machine. Si des actions sont menées un peu partout en Europe, en France, le droit interne interdit la vente forcée. L'utilisateur qui refuse la vente liée avec une machine de tel ou tel fabricant devrait être en capacité de se le faire rembourser. Sur d'autres fondements juridiques, comme par exemple l'atteinte au principe d'égalité, les professionnels lancent également des offensives. En Espagne, l'association HispaLinux a assigné<sup>19</sup> Seguridad Social Española, équivalent espagnol de la Sécurité Sociale française. Via son “*Sistema Red*”, qui permet de transmettre à distance des données telles que les cotisations sociales ou encore les arrêts de travail et donc de réduire le temps de traitement des informations, elle impose aux professionnels l'utilisation de Microsoft Windows. Cela étant, devant l'énergie que réclament de telles procédures, les actions aboutissant réellement restent assez rares.

En définitive, si les licences libres demeurent la seule véritable arme juridique pour les partisans du logiciel libre, le rapport de force né de la règle de droit reste instable et s'il est actuellement plutôt en faveur du Mouvement du logiciel libre, il pourrait lui devenir défavorable. En outre, la règle de droit étant complexe, et souvent l'affaire de spécialiste, elle n'est pas le seul moyen utilisé : l'information est alors une seconde arme, plus délicate mais sans doute plus redoutable.

---

16 La brevetabilité des logiciels est exclue par l'article 52 alinéa 2 de la Convention de Munich du 5 octobre 1973 sur les brevets d'invention. Sont ainsi exclus du champ des inventions protégées par le droit des brevets les méthodes mathématiques, les méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles ou dans le domaine des activités économiques, les programmes d'ordinateurs, les présentations d'informations ...

17 <<http://www.ffii.org/>>

18 <<http://www.linux-center.org/detaxe/>>

19 <<http://www.hispalinux.es/noticias/239>>

## B) L'information, objet de déstabilisations

Le Mouvement du logiciel libre témoigne de l'importance de la place de l'information. Sa maîtrise constitue une véritable arme de guerre. La longue et délicate évolution des législations montrent que partisans et adversaires du Mouvement du logiciel libre doivent s'affronter sur d'autres terrains, notamment celui de l'information.

Répandre de fausses informations. Tel est le but des FUD ou Fear, Uncertainty, Doubt<sup>20</sup>. D'une certaine manière l'utilisation de ce procédé n'est pas sans rappeler les guerres de propagande que se livraient les États au XX<sup>ème</sup> siècle. Pour les entreprises, l'emploi du FUD réside, par exemple, à convaincre ses clients via différents moyens, par exemple la publicité. La presse spécialisée étant financée en grande partie par les annonces des éditeurs et constructeurs, de nombreux espaces sont ainsi acquis par des éditeurs de logiciels propriétaires. Ceux-ci, chiffres à l'appui, veulent montrer la supériorité de leur système sur les systèmes libres. Les arguments sont différents selon les époques. Actuellement, il est principalement évoqué l'aspect économique du logiciel libre. Même s'ils sont gratuits, les prestations de services nécessaires à leur utilisation seraient plus coûteuses. L'argument est contesté mais il conduit de nombreuses structures et individus à s'interroger sur la pertinence d'utiliser des logiciels libres, en raison, par exemple, d'importants coûts de formation à prévoir.

Quoiqu'il en soit, l'information semble également être une arme maîtrisée par le Mouvement du logiciel libre. Les sites internet de nouvelles (news) sont nombreux et consultés<sup>21</sup>. Cela étant, la structure souvent fragile de ceux-ci laisse à penser que leur viabilité à long terme est discutable, notamment en cas de pression exercée à leur encontre, notamment en cas de menace d'une procédure judiciaire. Leur rôle de déstabilisateur est donc réel mais doit être relativisé. En outre, le public visé peut déjà être considéré comme convaincu d'avance. Néanmoins, dans la presse plus traditionnelle, il semble que les logiciels libres connaissent un écho plutôt favorable. Ainsi, alors que le même jour, Yasser Arafat était à "*l'agonie*", le quotidien Libération<sup>22</sup> réalisait une pleine page autour de la sortie du navigateur Internet libre "Firefox". Une situation qui aurait été inconcevable il y a quelques années, témoignant de l'importance des enjeux que posent actuellement les logiciels et des problèmes soulevés par les logiciels libres.

Ce mouvement n'est donc pas dénué d'aspects originaux. Il est probablement à l'image de l'évolution des relations internationales qui s'opèrent depuis une trentaine d'années, et l'apparition dans la scène internationale d'acteurs non étatiques de plus en plus puissants.

---

20 Que l'ont pourrait traduire par "Peur, Incertitude et Doute"

21 A titre d'exemple, le site francophone Linuxfr.org a connu 96570 connexions par jour en moyenne au mois de novembre 2004 (source : <<https://linuxfr.org/stats/>>)

22 Libération n°7309, mercredi 10 novembre 2004

### III) Un Mouvement ancré dans le cadre de l'évolution des relations internationales

Le Mouvement du logiciel libre s'inscrit-il une évolutions des relations internationales ? Il apparaît que celui-ci consacre l'aspect transnational des relations internationales (A) tout en illustrant la mise en concurrence d'acteurs internationaux (B).

#### A) La consécration de l'aspect transnational des relations internationales

Pour Bertrand Badie, *“la souveraineté est, dans la pratique, dépassée et, dans la théorie, devient inutile sous les tirs croisés de la mondialisation et de la tradition; les acteurs internationaux non étatiques prolifèrent et, sur ces décombres, s'installe un jeu subtil qui conduit les états les plus puissants à se faire à leur tour les agents du postmodernisme, pour prêcher l'ingérence quand ils trouvent leur compte ou quand la pression de l'opinion se fait trop forte”*.<sup>23</sup>

Le Mouvement du logiciel libre consacre effectivement cette vision de relations internationales. La souveraineté des Etats, semble en effet, pour le moins remise en cause. Ainsi, *“l'esprit de défense”* posé par Thucydide, qui affirmait que *“la force d'un pays repose davantage sur le caractère de ses citoyens que sur ses remparts”* peut se vérifier, à condition de remplacer le terme de pays par la notion plus globale de communauté. Des conceptions des relations internationales, comme celles issues de l'école réaliste sont alors malmenées par les profondes remises en cause de la place des acteurs étatiques. Les problématiques soulevées par le Mouvement du logiciel libre constituent une illustration de cette désacralisation du rôle de l'État par la présence d'une multitude des acteurs. Même si le recours à la force armée n'est pas au goût du jour, puisque nombre de ces acteurs ne peuvent prétendre au recours légitime à la force, dont seuls les États peuvent se prévaloir, l'école transnationaliste ne prend pas suffisamment en compte le recours à la force. Le Mouvement du logiciel libre révèle en effet la présence de rapports de force parfois violents et des situations conflictuelles qui peuvent revêtir d'autres formes qu'un trop simpliste recours à la force armée.

En outre, le logiciel libre est la résultante de problématiques industrielles sur lesquelles les États libéraux n'avaient initialement, sauf à jouer leur rôle de régulateur du marché, aucune prise de décisions. Quant aux États de l'ancien bloc soviétique, on constate que les nouvelles technologies sont apparues beaucoup trop tardivement pour que les problématiques liées aux logiciels libres ne puissent les concerner. Cela étant, les états comme Cuba qui refusaient de reconnaître le droit d'auteur, selon le principe que les fruits de l'esprit doivent appartenir à tous, montre néanmoins que, si le bloc de l'est était toujours présent, il aurait très probablement pris parti pour les logiciels libres. En outre, la position d'états comme celle du Vénézuéla, confirme cette position idéologiques qu'auraient pu avoir les pays socialistes. Selon Hugo Chávez<sup>24</sup>, afin de *“faire suite au principe de l'indépendance scientifique nationale, pour que nous ne dépendions pas uniquement de logiciels propriétaires. Si le savoir n'a pas de propriétaire, la propriété intellectuelle en revanche est un piège du néo-libéralisme”*<sup>25</sup>, estimant

---

23 Bertrand Baddie *“Un monde sans souveraineté”*, éditions Fayard, 1999

24 Président du Vénézuéla depuis 1998 et meneur de la *“Révolution Bolivarienne”*, la politique menée par Hugo Chávez semble trouver des sources d'inspirations marxistes, sans pour autant s'en proclamer.

25 Source : <<http://www.venezuelanalysis.com/news.php?newsno=1439>>, dont la traduction française est disponible sur <[http://risal.collectifs.net/article.php3?id\\_article=1142](http://risal.collectifs.net/article.php3?id_article=1142)>

alors nécessaire une politique publique en faveur des logiciels libres. Par conséquent, “*le but est que tous nos ordinateurs fonctionnent avec ce genre de logiciel, excepté dans des cas isolés*”<sup>26</sup> affirme Carlos Joa, le directeur du département informatique du ministère vénézuélien de l'économie et des sports. En outre, de nombreux autres États issus en particulier de pays émergents sur la scène internationale, adoptent peu à peu des politiques favorables aux logiciels libres. C'est également, par exemple, de l'Inde ou encore du Brésil.

Cela étant, les acteurs économiques, dont le poids est important dans le Mouvement du logiciel libre, auraient pu adopter une position différente si les États adoptant des politiques socialistes, où s'en rapprochant, avaient soutenu celui-ci. D'autant plus que ces structures économiques, bien que multinationales, sont fréquemment d'origine américaine. Leur marché d'origine aurait alors sans doute eu quelques difficultés à accueillir en son sein des entreprises qui auraient pu se voir attribuer une qualification de “*communiste*”, lourde de conséquences néfastes sur le sol américain. Une qualification, en vue d'une probable volonté de déstabilisation du Mouvement du logiciel libre, qui a par ailleurs réalisée par Bill Gates, co-fondateur de Microsoft, dans un entretien publié par Zdnet. Il considère en effet les partisans d'une réforme assouplissant les législations sur la propriété intellectuelle comme étant un “*nouveau type de communistes*”<sup>27</sup>. Quoiqu'il en soit, la présence d'acteurs économiques fortement impliqués dans ce Mouvement explique peut-être pourquoi, en partie, celui-ci échappe aux tentatives de récupération par un groupe politique particulier plutôt qu'un autre. Chaque acteur y va de son interprétation et s'approprie ses valeurs. Certains considèrent en effet le logiciel libre comme étant la consécration du rêve américain<sup>28</sup>, là où d'autres y voient une forme d'anarchisme triomphant<sup>29</sup> ou encore, plus amusant, se permettent des rapprochements possibles avec les valeurs du scoutisme<sup>30</sup>. Une élasticité qui explique peut-être également pourquoi le Premier Ministre français Jean-Pierre Raffarin, d'inspiration libérale a souhaité dans un entretien radiophonique<sup>31</sup> “*faire en sorte que les communications inter-administrations passent par Internet [et] l'utilisation des logiciels libres*”. Ici, *a contrario* de la démarche vénézuélienne, point de but idéologique *a priori* mais le très pragmatique souhait d'économiser plus de 100 millions d'euros par an.

Quoiqu'il en soit, en pratique, le discours politique, qu'il soit vénézuélien ou français, semble avoir des difficultés à se concrétiser. L'exemple vénézuélien est délicat, en raison d'une structuration administrative différente, laissant *a priori* une autonomie importante aux structures locales. Néanmoins, en France, où les administrations sont historiquement davantage centralisées, la

---

26 Bertrand Baddie “*Un monde sans souveraineté*”, éditions Fayard, 1999

27 « There are some new modern-day sort of communists who want to get rid of the incentive for musicians and moviemakers and software makers under various guises ». Entretien disponible (en anglais) sur <[http://news.com.com/Gates+taking+a+seat+in+your+den/2008-1041\\_3-5514121.html](http://news.com.com/Gates+taking+a+seat+in+your+den/2008-1041_3-5514121.html)>

28 *GNU GPL comme incarnation du rêve américain – n'en déplaie...* disponible sur <<http://www.gnu.org/philosophy/gpl-american-dream.fr.html>>

29 *Anarchism Triumphant : Free Software and the Death of Copyright* disponible sur <[http://old.law.columbia.edu/my\\_pubs/anarchism.html](http://old.law.columbia.edu/my_pubs/anarchism.html)>

30 *Bit Prepared II: Richard Stallman Meets the World Scout Bureau* disponible sur <<http://www.linuxjournal.com/article/7813>>

31 Entretien réalisé avec la rédaction de France Inter, diffusé le 26 mai 2004. Enregistrement disponible sur <[http://www.radiofrance.fr/chaines/france-inter01/gout\\_inter/evenements/fiche.php?evenements\\_id=80030066](http://www.radiofrance.fr/chaines/france-inter01/gout_inter/evenements/fiche.php?evenements_id=80030066)> ou directement sur <[http://www.radio-france.fr/listen.php?pnm=pnm://son.radio-france.fr/chaines/france-inter/gout\\_inter/evenements/petitdej260504.ra](http://www.radio-france.fr/listen.php?pnm=pnm://son.radio-france.fr/chaines/france-inter/gout_inter/evenements/petitdej260504.ra)>.

concrétisation du discours politique semble délicate. Ainsi, par exemple, le formulaire de déclaration d'impôt par Internet nécessite l'installation de Java, un logiciel propriétaire dont les équivalents libres ne semblent pas être encore pleinement utilisables.

A l'aide d'une pluralité d'acteurs qui y trouvent des intérêts différents et multiples, et parfois contradictoires, on pourrait considérer le Mouvement du logiciel libre comme consacrant l'aspect transnational. Le faible rôle des États jusqu'à présent face au Mouvement du logiciel libre est peut-être en partie la résultante de sa conception libérale, réduisant cette structure à un simple régulateur du marché. Il n'est alors en possession que de ses fonctions régaliennes et garant de certaines protections, comme peut l'être par exemple la sécurité juridique. Une réduction du rôle de l'état d'autant plus au goût du jour par des discours politiques rencontrant de sérieuses difficultés à trouver leur concrétisation. Enfin, les méfiances vis-à-vis des structures étatiques font que les acteurs initiaux, explicables par leur présence dans des États libéraux ainsi que des fondements libertaires du Mouvement, ne semblent pas avoir souhaité recourir à l'interventionnisme étatique. Le rôle de simple arbitre des états ne peut qu'en sortir renforcé.

#### B) Une mise en concurrence d'acteurs internationaux

Si le Mouvement du logiciel libre montre qu'il est délicat de délimiter quels sont ses acteurs, les États jouent un rôle très faible au sein de celui-ci. Seules leurs administrations, en adoptant l'utilisation de logiciels libres, peuvent véritablement avoir un poids dans ce Mouvement, en incitant par conséquent les administrés à utiliser des logiciels compatibles pour communiquer avec elle. En dehors de cette possible incitation, le rôle des États semble limité à assurer ses fonctions régaliennes. Il apparaît alors que la mise en place de normes de communication entre logiciels n'ait pas été conçue par les États comme étant de leur ressort. Cette situation a alors permis l'absence de véritable interopérabilité entre certains systèmes et logiciels, laissant des initiatives privées, pour la plupart industrielles, mettre librement au point leurs propres standards souvent non publics. Le Mouvement du logiciel libre peut, d'une certaine manière, être considéré comme étant une réaction face à l'absence de prise en main du problème par des acteurs étatiques inconscients ou, plus probablement, impuissants.

Bertrand Badie estime que *“l'État apprend maintenant la modestie de devoir composer, sur la scène internationale, avec d'autres partenaires qui n'avaient jadis que l'honneur des vestiaires”*<sup>32</sup>. Le poids important dans le Mouvement du logiciel libre d'individus, de structures économiques et éventuellement d'États émergents, révèle que les États ont un rôle secondaire sur la scène internationale, si ce n'est superfétatoire, lorsqu'ils sont seuls, y compris pour ceux issus des grandes puissances. Le puissant lobbying effectué à leur encontre montre une soumission possible de ce type de structure aux autres acteurs de la scène internationale, avec qui ils doivent composer. Par exemple, les éditeurs de logiciels propriétaires mènent un important lobbying en vue de rendre possible la brevetabilité des logiciels. En raison de l'importance des enjeux économiques, les pressions subies à l'encontre des institutions sont considérables. Il est alors probable qu'en l'absence d'importantes structures regroupant ces États, comme peuvent l'être les structures communautaires, ces derniers sont une proie facile pour ces groupes de pression.

---

32 Bertrand Baddie *“Un monde sans souveraineté”*, éditions Fayard, 1999

Un bon exemple de ce phénomène pourra, peut-être, éclore suite à un accord du 17 novembre 2004 signé entre l'UNESCO et Microsoft. Celui-ci est destiné à “réduire la fracture numérique” dans des pays pudiquement qualifiés comme étant en voie de développement. La souveraineté limitée et le poids peu important, voir négligeable, sur la scène internationale de ceux-ci face à des multinationales puissantes ne peut garantir des accords équitables. Ainsi, l'accord conclu vise à mettre à la disposition de ces pays des logiciels propriétaires, les enfermant probablement dans une logique de dépendance face aux programmes utilisés. Aussi, pour Thierry Noisette et Perline, cet accord “équivalait à une Unicef travaillant avec McDonald’s pour lutter contre la faim dans le monde ou à un ministère de la culture s’alliant à TFI pour combattre l’illettrisme”<sup>33</sup>.

Au delà de l'attachement assez faible à cette problématique des pays libéraux, leur rôle étant minimisé au simple rang de régulateur du marché, cette situation démontre également une exploitation conséquente par les acteurs économiques internationaux de la sous-estimation de cet enjeu par des acteurs étatiques et gouvernementaux. Cette exploitation semble n'être limitée que par une récente prise de conscience de cet enjeu au sein de régions du monde dont les idéologies semblent être plus affirmées.

---

33 Point de vue publié dans le journal « Le Monde » n°18627, mercredi 15 décembre 2004 - *La liberté de choix des logiciels, enjeu politique*, disponible également sur <[http://labatailledulogicielibre.info/article.php?id\\_article=6](http://labatailledulogicielibre.info/article.php?id_article=6)>

## Bibliographie principale

Documents consultables dans les bibliothèques municipales de Rennes<sup>34</sup> :

- “Firefox à l’abordage d’Internet Explorer”, Libération n°7309 du mercredi 10 novembre 2004 (bibliothèque centrale)
- Courrier International n° 689 – 15 janvier 2004 (bibliothèque centrale)
- “*La bataille du Logiciel libre*”, Perline, Thierry Noisette, éditions La découverte, 2004 (bibliothèque du Colombia)
- “*La liberté de choix des logiciels, enjeu politique*” Perline, Thierry Noisette Le Monde n°18627 du mercredi 15 décembre 2004 (bibliothèque centrale)

Documents consultables à la bibliothèque « Hoche » de l’université de Rennes 1 :

- Dalloz 2003 n°23 pages 1556 et suivantes, “*Les licences de logiciels dits « libres » à l’épreuve du droit d’auteur français*”, Christophe Caron

Documents consultables à la bibliothèque universitaire de l’Institut d’Études Politiques de Rennes :

- Bertrand Badie “*Un monde sans souveraineté*”, éditions Fayard, 1999

Documents consultables en ligne et non disponibles en bibliothèque :

- Mélanie Clément-Fontaine “*bref propos relatif à la valeur juridique de la GNU GPL*” article publié dans la revue Multitudes, n° 5, paru le 16 mai 2001 : *Propriété intellectuelle, logiciels libres, des subjectivités de l’Internet* et disponible en ligne sur <<http://fsffrance.org/gpl/multitudes-gpl.fr.html>>
- Mélanie Clément-Fontaine “*La licence Publique Générale GNU*”, disponible en ligne sur <<http://crao.net/gpl/gpl.html>>, réalisé dans le cadre d’un mémoire de D.E.A. "Droit des créations immatérielles" de l’Université Montpellier I.
- Antoine Boyer, Etude du cyber-mouvement du Logiciel libre, mémoire de recherche en Science politique disponible en ligne sur <<http://www.framasoft.net/IMG/pdf/memoire.pdf>>

---

<sup>34</sup> Entre les parenthèses est indiqué le lieu de consultation utilisé pour accéder à ces documents. Il est néanmoins possible que ceux-ci soient disponibles dans d’autres bibliothèques.

## Annexe n°1 – Le contrat social Debian

Source : <[http://www.debian.org/social\\_contract](http://www.debian.org/social_contract)>

Version 1.0 ratifiée le 5 juillet 1997.

Le projet Debian, concepteur du système GNU/Linux Debian, a créé le contrat social de Debian. La partie consacrée aux [principes du logiciel libre selon Debian](#) (*Debian Free Software Guidelines*, ou DFSG), initialement prévue comme un ensemble de principes auxquels nous tenons fermement, a été adoptée par la communauté du logiciel libre comme base pour la [définition de l'informatique libre](#) (*Open Source Definition*).

---

« Contrat social » avec la communauté des logiciels libres

### 1. Debian demeurera un ensemble logiciel totalement libre.

Nous promettons de maintenir la distribution GNU/Linux Debian en tant qu'ensemble logiciel entièrement libre. Comme il existe de nombreuses définitions du logiciel libre, nous incluons ci-dessous les principes que nous utilisons pour déterminer si un logiciel est *libre*. Nous offrirons de l'assistance à nos utilisateurs qui développent et font fonctionner des logiciels non libres sur Debian, mais jamais nous ne ferons dépendre le système d'un élément de logiciel non libre.

### 2. Nous donnerons en retour à la communauté des logiciels libres.

Lorsque nous écrivons de nouveaux composants du système Debian, nous les licencierons sous forme de logiciels libres. Nous ferons le meilleur système possible, afin que les logiciels libres soient largement distribués et utilisés. Nous signalerons les corrections de bogues, les améliorations, les requêtes des utilisateurs, etc. aux auteurs des logiciels inclus dans notre système.

### 3. Nous ne cacherons pas les problèmes.

Nous conserverons l'ensemble de notre base de données de rapports de bogue constamment ouverte aux regards du public. Les rapports que les utilisateurs remplissent en ligne seront immédiatement visibles par les autres.

### 4. Nos priorités sont nos utilisateurs et les logiciels libres.

Les besoins de nos utilisateurs et de la communauté des logiciels libres nous guideront. Nous placerons leurs intérêts en tête de nos priorités. Nous assumerons les besoins opérationnels de nos utilisateurs dans de nombreux types d'environnements informatiques différents. Nous ne nous opposerons pas aux logiciels commerciaux prévus pour fonctionner sur les systèmes Debian, et nous permettrons que d'autres créent des distributions à valeur ajoutée contenant conjointement des logiciels Debian et des logiciels commerciaux, et ceci sans réclamer aucune rétribution. Pour assumer ces objectifs, nous fournirons un système intégré de haute qualité, composé en totalité de logiciels libres, sans restrictions légales qui empêcheraient ce type d'usage.

### 5. Programmes non conformes à nos standards sur les logiciels libres.

Nous reconnaissons que certains de nos utilisateurs demandent à pouvoir utiliser des programmes qui ne sont pas conformes aux [principes du logiciel libre selon Debian](#) (*Debian Free Software Guidelines*, ou DFSG). Pour ces logiciels, nous avons créé des zones **contrib** et **non-free** (« non libre ») dans notre archive FTP. Les logiciels dans ces répertoires ne font pas partie du système Debian, bien qu'ils aient été configurés afin d'être utilisés avec Debian. Nous encourageons les fabricants de CD à lire les licences des paquets en question afin de déterminer s'ils peuvent les distribuer dans leurs CD. Ainsi, bien que les logiciels non libres ne fassent pas partie de Debian, nous assumons leur utilisation et fournissons une infrastructure (à l'image de notre système de chasse aux bogues et de nos listes de diffusion) pour des paquets non libres.

---

Les principes du logiciel libre selon Debian

### 1. Redistribution libre et gratuite.

La licence d'un composant de Debian ne doit pas empêcher un contractant de vendre ou donner le logiciel sous forme de composant d'un ensemble (distribution) constitué de programmes provenant de différentes sources. La licence ne doit requérir ni redevance ni rétribution sur une telle vente.

### 2. Code source.

Le programme doit inclure le code source, et la diffusion sous forme de code source comme sous forme de programme compilé doit être autorisée.



### 3. Applications dérivées.

La licence doit permettre les modifications et les applications dérivées, et elle doit permettre à celles-ci d'être distribuées sous les mêmes termes que la licence du logiciel original.

### 4. Intégrité du code source de l'auteur.

La licence peut défendre de distribuer le code source modifié seulement si elle autorise la distribution avec le code source de fichiers correctifs destinés à modifier le programme au moment de la génération. La licence doit autoriser explicitement la distribution de logiciels générés à partir de code source modifié. Elle peut exiger que les applications dérivées portent un nom ou un numéro de version différent de ceux du logiciel original (*ceci est un compromis ; le groupe Debian encourage tous les auteurs à ne restreindre en aucune manière les modifications d'un quelconque fichier, source ou binaire*).

### 5. Aucune discrimination de personne ou de groupe.

La licence ne doit discriminer aucune personne ou groupe de personnes.

### 6. Aucune discrimination de champ d'application.

La licence ne doit pas défendre d'utiliser le logiciel dans un champ d'application particulier. Par exemple, elle ne doit pas défendre l'utilisation du logiciel dans une entreprise ou pour la recherche génétique.

### 7. Distribution de licence.

Les droits attachés au programme doivent s'appliquer à tous ceux à qui il est distribué sans obligation pour aucune de ces parties de se conformer à une autre licence.

### 8. La Licence ne doit pas être spécifique à Debian.

Les droits attachés au programme ne doivent pas dépendre du fait qu'il fasse partie du système Debian. Si le programme est extrait de Debian et est utilisé et distribué sans Debian mais au contraire sous les termes de sa propre licence, toutes les parties auxquelles il est redistribué doivent jouir des mêmes droits que ceux accordés avec le système Debian.

### 9. La licence ne doit pas contaminer d'autres logiciels.

La licence ne doit pas placer de restrictions sur d'autres logiciels distribués avec le logiciel licencié. Par exemple, la licence ne doit pas exiger que tous les autres programmes distribués sur le même médium doivent être des logiciels libres.

### 10. Exemples de licences.

Les licences « [GPL](#) », « [BSD](#) » et « [Artistic](#) » sont des exemples de licences que nous considérons « libres ».

*L'idée de rédiger nos « principes du logiciel libre » fut suggérée par Ean Schuessler. Bruce Perens écrivit la première ébauche de ce document et le perfectionna d'après les commentaires des développeurs de Debian recueillis à l'occasion d'une conférence par courriels se déroulant pendant tout le mois de juin 1997. Il fut ensuite [accepté](#) comme faisant partie intégrante de la charte du projet Debian.*

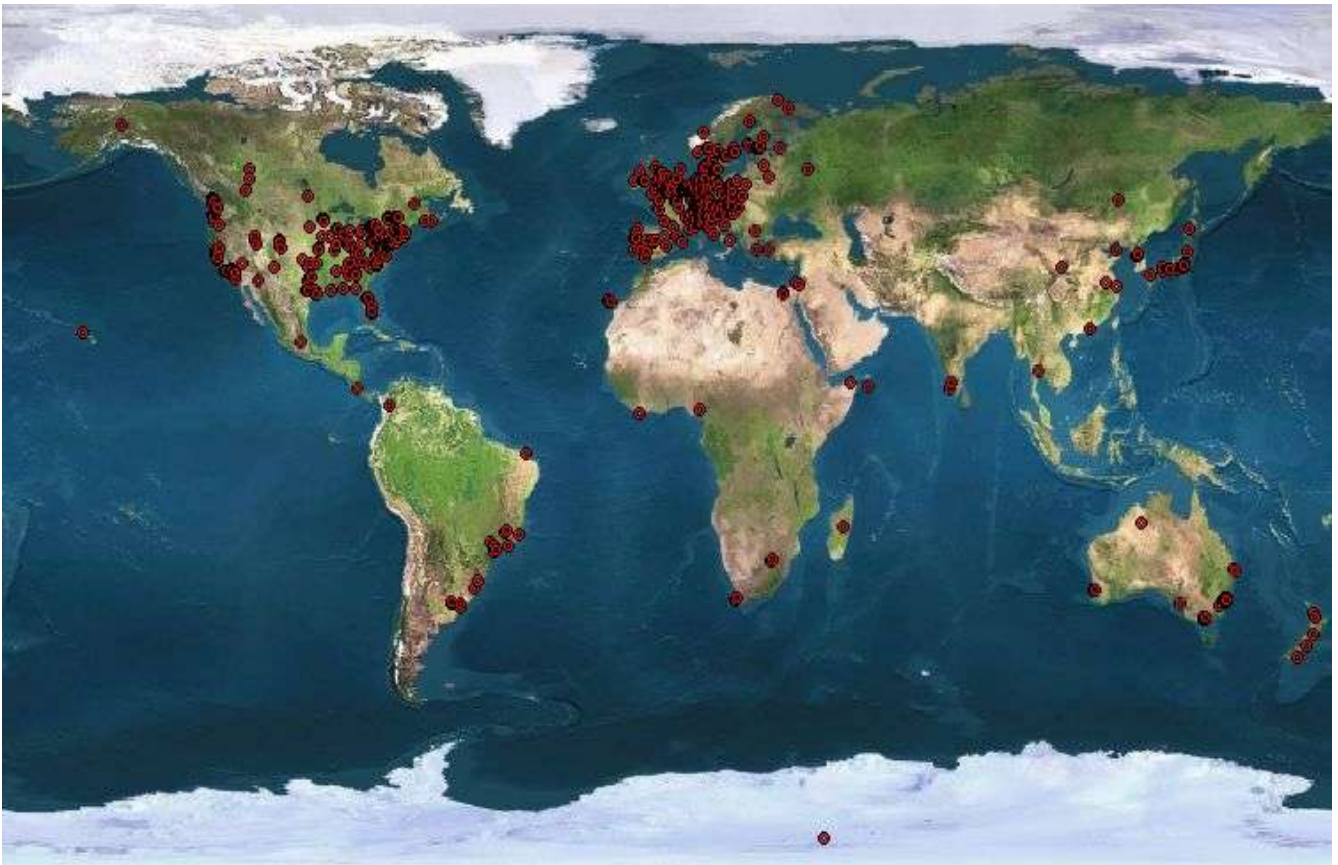
*Plus tard, Bruce Perens retira toute référence au projet Debian des DFSG pour en faire la « [Définition de l'Open Source](#) ».*

*D'autres organisations peuvent utiliser ce document. Si vous le faites, veuillez faire référence au projet Debian.*

## Emplacement des développeurs

Beaucoup de personnes ont manifesté de l'intérêt pour connaître l'emplacement géographique des développeurs Debian. Nous avons donc décidé d'ajouter dans la base de données des développeurs un champ dans lequel ils peuvent spécifier leurs coordonnées géographiques.

La carte ci-dessous a été générée par le programme xplanet à partir de cette liste des coordonnées des développeurs<sup>35</sup>, en supprimant toute information personnelle.



---

35 <<http://www.debian.org/devel/developers.coords>>